



Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 3 novembre 2022

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Handicap et Animation

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID : 040-224000018-20221025-DSD_PHA_2022_34-AR



Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° : DSD-PHA-2022-034

MODIFIANT L'ARRETE DU 17 OCTOBRE 2018 RELATIF A L'AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « Résidence Gourgues » à GEAUNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment l'article L.633-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 prolongé jusqu'en 2021,

VU la délibération A1 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie, publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

VU le dossier déposé par l'EHPAD de GEAUNE pour la création de la résidence autonomie « Résidence Gourgues » à GEAUNE,

VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018 et le classement proposé,

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 autorisant la création d'une résidence autonomie « Résidence Gourgues » à GEAUNE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de GEAUNE, Président du conseil d'administration de l'EHPAD de GEAUNE, du 16 août 2022, demandant la prorogation du délai de caducité de l'autorisation initiale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablisements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2018.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2018 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation.

Ce délai peut être prorogé dans la limite de 3 ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

La date limite d'ouverture au public de la résidence autonomie est fixée au 16 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 17 octobre 2018 sont inchangés.

Mont-de-Marsan, le **25 OCT. 2022**

X F. _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes